

Le Parc naturel régional Médoc: du projet à la réalisation



Depuis 2008, année durant laquelle les élus médocains et la Région évoquent l'opportunité de créer un Parc naturel régional (Pnr) en Médoc, de nombreuses étapes ont été passées avec succès. Grâce à ce label, le Médoc a l'opportunité de faire reconnaître au niveau national la qualité et la richesse de son patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager. Et les élus du territoire, réunis au sein du Pays Médoc se sont tout de suite saisis de la proposition. En effet, n'est pas Pnr qui veut ! Ce cercle ne rassemble aujourd'hui qu'une cinquantaine de membres parmi lesquels le Pnr des Grands Causses, le Pnr du Morbihan, le Pnr des Pyrénées Catalanes, le Pnr du Lubéron, de la Corse, de la Camargue ou encore notre voisin le Pnr des Landes de Gascogne. Que de noms évocateurs...

Dès lors, le Syndicat mixte du Pays Médoc se voit confier la mission de création du futur Pnr au côté de la Région et des 53 communes du périmètre. Ainsi, le projet de Charte du futur Pnr (regroupant l'ensemble des actions qui seront mises en

œuvre au sein du Pnr) a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 3 novembre 2017. Cette phase a permis de recueillir les contributions et observations des acteurs socio-professionnels du territoire et également des habitants. Le Pnr Médoc porte l'identité historique, géographique, naturelle et culturelle de toute la presqu'île médocaine.

Mais attention, Parc naturel régional ne veut pas dire Parc national. Un Parc national sert à protéger. On en trouve surtout dans les zones de haute montagne comme le Parc national des Pyrénées ou encore le Parc national des écrivains... Alors qu'un Pnr, c'est un projet de développement du territoire qui s'appuie sur ces fondamentaux, ce qui le fait ressembler à nulle autre : ses immenses espaces, ses paysages incroyablement variés, de la vigne aux lacs et à l'océan en passant par la forêt, son eau, son économie forestière, sa vigne, ses entreprises qui ont développés des savoir-faire uniques (le composite, les artisans du bâtiment, des métiers de bouches, la tonnellerie, l'élevage, l'ostréiculture...) et son économie touristique.



Il apporte des outils au service de tous ceux qui souhaitent développer ce territoire en valorisant ses ressources. Par exemple, donner ses lettres de noblesse à l'élevage médocain dont le dynamisme est par ailleurs essentiel au maintien des prairies humides qui concentrent une grande partie de la biodiversité du territoire ; le faire connaître auprès

de la clientèle bordelaise, voilà une action importante à mener auprès de la profession agricole. Travailler sur la qualité de l'urbanisme et le dynamisme des centres bourgs. S'il s'agit d'un travail de longue haleine, c'est un élément essentiel pour stimuler l'attractivité du Médoc. Le développement d'un tourisme de séjour orienté vers la découverte intelligente de ce territoire est bien entendu une piste. Mais, le projet de Pnr s'attache également aux sujets liés par exemple à la santé pour rechercher des solutions afin de garantir une offre de soin de proximité. Les sujets sur lesquels le futur Pnr ambitionne de rechercher avec ses partenaires des clés de développement sont donc nombreux...

Tous doivent donc saisir l'occasion qui nous est faite de valoriser ce territoire, d'en être fier et ainsi de développer ses activités et également la qualité de vie de ses habitants.

Désormais, l'obtention du label n'est plus très loin !

Actuellement, les collectivités (communes, communautés de commune, Conseil Départemental, métropole et villes portes) sont amenées à délibérer sur leur adhésion au Pnr Médoc.

Les prochaines étapes seront l'arrêt du projet de Charte par le Conseil Régional et la détermination du périmètre proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies en septembre 2018, l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte en novembre 2018 et enfin l'instruction finale de l'Etat jusqu'au décret de classement prévu début 2019.

Informations complémentaires sur le projet de Pnr Médoc :
<https://www.pays-medoc.com/un-pnr-c-est-quoi.html>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux en likant notre page Facebook pour connaître nos actualités (@PnrMedocProjet)

☀ Le 22 avril



Remise d'un chèque de l'OPEST à la Mairie

☀ Le 10 mai



Rosière 2018

☀ Le 17 mai



Génération en Fête

☀ Le 25 mai



Afterwork : Pierre Nesta

☀ Le 3 juin



Lespar'Run : 1^{ère} édition



☀ Le 21 juin



Lespar'Gourmand : 1^{ère} édition // Fête de la Musique



⚠ Moustique Tigre ⚠



L'année 2017 été marquée par la progression de l'implantation des moustiques tigres (*aedes albopictus*) en Gironde. Le seul moyen de lutte efficace et envisageable à grande échelle consiste en la réduction de gîtes larvaires (eaux stagnantes).

Les moustiques se développent en quatre étapes, de l'œuf à la larve puis vers la nymphe et l'adulte. Cette métamorphose peut être effectuée en moins d'une semaine.

Les moustiques tigres sont vecteurs de maladies telles que le chikungunya, la dengue et le virus Zika. Pour éviter leurs proliférations, il existe toutefois des gestes simples. Pour le bien de tous, il convient autour de vos habitations de laver, vider, nettoyer et jeter tous les récipients pouvant contenir de l'eau stagnante. Pensez, lorsque cela est possible, à nettoyer régulièrement vos gouttières, les regards et caniveaux et vérifier leur bon écoulement.

Un organisme public, l'Etablissement Interdépartemental de Démoustication du littoral Atlantique - EIDA - apporte son expertise dans la prévention des risques.

L'application « i-moustique » téléchargeable sur leur site peut vous apporter des informations, vous aider dans l'identification d'un moustique tigre, procéder à son signalement et vous indiquer les gestes à adopter pour faciliter leur éradication.

La ville a de plus désigné un référent communal, il peut vous apporter des informations et vous conseiller sur les mesures à prendre.

Vous pouvez le joindre en mairie au 05 56 41 21 00 ou par mail à contact@mairie-lesparre.fr

Ma Commune, Ma Santé



Pour la 4^{ème} année, ils vous est proposé différentes solutions pour votre couverture mutuelle santé.

« *Ma commune, ma santé* » a déjà fait profiter un bon nombre d'entre vous, d'une économie et d'une amélioration de prestation en matière de couverture santé.

Les dates de permanences ont été définies et se dérouleront à la Salle Paul Defol (09h30 à 12h30) les :

- 20 septembre 2018
- 04 octobre 2018
- 18 octobre 2018
- 15 novembre 2018
- 22 novembre 2018
- 06 décembre 2018

Colis de Noël aux séniors



Les membres du Centre Communal d'Action Sociale vont renouveler l'opération « Colis de Noël des Seniors de 80 ans et plus ».

Des présents seront offerts le 17 décembre 2018 à l'Espace François Mitterrand autour d'un goûter.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2018.

Afin de compléter le bulletin d'inscription, disponible en Mairie, les personnes doivent se munir de leur pièce d'identité et justificatif de domicile.

Service Hygiène, Salubrité et Environnement - L'habitat dégradé



Vétusté des installations, murs anciens, humidité, autant d'éléments susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des occupants d'un logement ou la pleine jouissance de ce dernier.

Les actions du service H.S.E. (*Hygiène, Salubrité et Environnement*) couvrent aussi bien la vérification des logements, les conseils sanitaires que le contrôle du respect des prescriptions réglementaires. Une démarche ayant pour finalité d'assurer à chaque habitant des conditions de logement saines et décentes.

Le logement ou l'immeuble que vous occupez vous paraît en très mauvais état, dégradé, dangereux... Que faire?

Lorsqu'un logement loué représente des défauts le rendant impropre à l'usage prévu par le contrat de location, vous devez dans un premier lieu en avertir votre bailleur (propriétaire ou agence) par lettre recommandée avec accusé de réception. Autant que faire se peut, les difficultés doivent se régler à l'amiable dans l'intérêt du locataire comme celui du propriétaire.

Si vous avez signé un bail, en entrant dans le logement, un engagement de location et un état des lieux, consultez-les et recherchez les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

Vous pouvez également faire appel aux conciliateurs de justice nommés par la cour d'appel qui ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable de ces différents. Leur intervention est gratuite (*Informations : CDC Médoc Cœur de Presqu'île : 05 56 41 66 60*)

Si vous avez besoin d'un appui ou de conseils juridiques vous pouvez aussi contacter l'ADIL33 au 05 57 10 09 10.

Si vous avez prévenu votre bailleur mais que la situation persiste :

Pour les problèmes d'ordre privé qui vous opposent à votre propriétaire ou pour les désordres relevant de la décence le locataire pourra saisir la commission départementale de conciliation et/ou le juge du Tribunal d'Instance.

Pour les désordres relevant des règles sanitaires ou lorsque votre santé ou votre sécurité sont menacées (insalubrité, péril d'immeuble, électricité vétuste...), vous pouvez prendre contact avec le service H.S.E. afin de signaler vos conditions d'habitat. A la réception de votre signalement et dans un délai maximum d'un mois, vous serez contacté par téléphone afin de fixer un rdv pour contrôler la conformité de votre logement ou de votre immeuble.

Dans le cas d'infractions aux règles d'hygiène et/ou de sécurité constatées, votre propriétaire pourra être mis en demeure de réaliser les travaux visant à restituer la conformité de votre logement.

ATTENTION

Le service HSE n'a pas vocation à arbitrer les litiges entre propriétaires et locataires.

Il n'intervient aucunement dans l'attribution de logements sociaux.

Contact :

*Service Hygiène, Salubrité et Environnement
Aurélie Barrault
hse@mairie-lesparre.fr*

Les enseignes commerciales : Rappel de la législation

Les affiches publicitaires s'imposent à nous en permanence. Elles défigurent nos paysages, et sont incrustées dans nos bourgs et nos campagnes. Tout le monde le constate, beaucoup le regrettent, certains le critiquent. Particularité française, notre pays est au premier rang mondial pour la proportion des dépenses publicitaires liées à l'affichage. Il n'a pourtant jamais été prouvé que l'activité économique d'une commune était liée à la publicité extérieure. De nombreuses villes importantes, en particulier en Europe du nord, ont une économie florissante et ne pratiquent pas la publicité extérieure avec les excès que l'on constate en France.

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012, permettent de lutter contre la pollution visuelle que représente l'affichage de publicités. Ces textes ont profondément modifiés la réglementation en matière de publicité extérieure. Ils sont repris dans le code de l'environnement.

En l'absence de règlement local, le dispositif supportant de la publicité doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture au moyen du formulaire Cerfa n°14799*01. L'article L581-3 du code de l'environnement définit la publicité comme toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Les publicités, qu'elles soient implantées sur une dépendance du domaine public ou sur une parcelle privée, ou les enseignes obligatoirement placées sur le domaine privé, dès lors qu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement. Il faut bien sûr, distinguer les publicités des enseignes.



L'enseigne est une inscription, forme ou image. Elle peut être apposée sur un immeuble ou installée sur la parcelle. Elle est en rapport direct avec l'activité qui s'y exerce. Elle ne doit pas être de dimensions excessives et s'intégrer dans le paysage urbain. Elle est soumise à autorisation (Cerfa 14798*01).

Les publicités sont elles, éloignées du site concerné par l'activité. Elles sont alors autorisées en agglomération, à condition d'être placée sur un mur et d'avoir une taille inférieure ou égale à 4 M². Les publicités apposées sur du mobilier urbain (potence, sucettes, abri bus...), sont autorisées sous réserve qu'une face du panneau soit utilisée pour diffuser des informations locales. Les publicités

installées sur des dispositifs scellés au sol sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (art L581-7 du code de l'environnement).

Il est absolument interdit d'afficher sur les arbres ou les poteaux. Cette infraction peut faire l'objet d'une amende administrative de 1500€ par dispositif.

En l'absence de règlement local, le préfet est l'autorité compétente en matière de police de la publicité. Il peut ordonner par arrêté, après procès verbal, la suppression des dispositifs publicitaires en infraction, dans les 15 jours. Passé ce délai et à défaut de réaction, le contrevenant devra verser une astreinte de 205,59€ par installation et par jour de retard.

A Lesparre, de nombreuses publicités sont en infraction et pourraient faire l'objet d'une mise en demeure du préfet. La création du Parc Naturel Régional Médoc, a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Les règles relatives à la publicité extérieure vont donc être encore durcies. La publicité ne sera alors plus autorisée. Il est peut-être temps d'agir localement, chacun à son niveau, dans le respect du droit. Quant à nous, nous invitons nos concitoyens, commerçants, publicistes, afficheurs divers, à retirer les panneaux en infraction. C'est le moins que l'on puisse faire pour la sauvegarde de nos paysages.

Vos rendez-vous de la rentrée

01/09/2018 : 2^{ème} Sardinade des Amis de la Tour

*Animation musicale avec le groupe Soy Funk
Tour de l'Honneur*

07/09/2018 : Portes ouvertes du CALM // Soirée de lancement de la saison culturelle 2018-2019

*Présentation de la saison culturelle et spectacle « Trucs et Trucons » dans le cadre des Scènes d'été
Horaire : 18h00 // CALM*

08/09/2018 : Forum de la Vie Lesparraïne

Horaire : De 09h00 à 16h00 // Espace François Mitterrand

29/09/2018 : Théâtre des Salinières : « Le cri de la feuille »

Horaire : 20h30 // Espace François Mitterrand

27/08/2018 : Réouverture du CALM pour les inscriptions 2018-2019



Lesparr'Actus édité par la Ville de Lesparre-Médoc

37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 Lesparre-Médoc

Tel. : 05.56.73.21.00 - Fax : 05.56.41.86.83

Email : contact@mairie-lesparre.fr

Horaires :

Du lundi au vendredi
08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Directeur de publication :

Guiraud Bernard

Rédaction et coordination :

S. Messyasz, D. Fernandez, D. Hue, I. Musetti,
M. Merillou, J.-C. Daudou, D. Charlier

Conception : Mairie de Lesparre

Impression : Laplante - Mérignac

Crédits photos : Ville de Lesparre-Médoc,
Pays Médoc, SAM Athlétisme

Tirage : 3 400 exemplaires

Dépôt légal : à parution